SMART GRID ENERGY

Le 31 août 2015

Réponse à l'appel à contributions RTE sur les Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre

Q1 : *Partagez-vous l'intérêt d'une telle expérimentation (sous-mesure) ?*

Si oui, disposez-vous d'éléments quantitatifs permettant d'évaluer son intérêt ?

Les principes nécessaires proposés vous paraissent-ils satisfaisants? Si non, souhaitez-vous en proposer d'autres ?

R1 : Smart Grid Energy a déjà eu l'occasion d'appuyer l'initiative de l'expérimentation « sous-mesure » au cours du Groupe de Travail Evolutions des Règles.

Sans avoir mené de recherches spécifiques, nous avons déjà identifié des sites intéressés, pour un volume approchant les 40 MW, car non valorisables sur le mécanisme d'ajustement au travers des méthodes actuelles. Dans l'éventualité de la mise en place d'une expérimentation, nous estimons pouvoir dégager un volume supplémentaire équivalent à 15 à 20% de la puissance souscrite des sites industriels qui ont été prospectés mais n'ont pas pu être valorisés jusqu'à présent.

Il est d'ailleurs important de noter que le potentiel rendu disponible par l'expérimentation sera certifiable dans le cadre du mécanisme de capacité, alors que sa seule exploitation sous forme d'effacement implicite sur PP1 serait peu probable en raison d'une durée d'utilisation trop longue et l'impossibilité de couvrir les coûts marginaux d'effacement des industriels. Une valorisation explicite sur PP2 via la méthode du sous-comptage permettrait donc la participation d'un volume de capacités d'effacement plus important au mécanisme de capacité.

Les principes proposés par RTE pour une utilisation des données à une maille inférieure au site semblent justifiés et suffisants.

Smart Grid Energy se tient donc à la disposition de RTE pour échanger sur le sujet, continuer à affiner les méthodes et, dès que possible, proposer des sites volontaires pour la mise en place d'une expérimentation.

Q2 : *Partagez-vous les propositions de déclinaison de RTE ?*

Des déclinaisons supplémentaires des principes doivent elles être intégrées ?

Certaines déclinaisons doivent elle être assouplies ?

R2 : L'imposition de la réalisation de 10 effacements par an au minimum paraît contraignante pour une plus-value assez limitée. En effet, il est délicat pour les acteurs d'ajustement de garantir un nombre d'activations annuel ; les contraintes de coûts des sites industriels réalisant des effacements n'étant pas ajustables pour coller à la préséance économique et au prix marginal du mécanisme d'ajustement.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

Il est clair que les effacements basés sur la sous-mesure devront être surveillés par le gestionnaire de réseau mais, si l'objectif de 10 effacements n'est pas atteint, cela signifie *de facto* que le sujet n'est pas critique et un contrôle sur la base des ajustements réalisés semble tout à fait suffisant.

Si RTE souhaite malgré tout viser cette réalisation minimale de 10 activations, plusieurs solutions peuvent être évoquées comme par exemple l'imposition d'un cap de prix pour les offres déposées sur le Mécanisme d'Ajustement par les EDA utilisant la sous-mesure, jusqu'à l'atteinte du seuil des 10 activations. Il semble également nécessaire de prévoir que, lorsqu'il est établi en ex post que le prix marginal d'activation pour cause P=C a dépassé le prix d'offre, une activation soit décomptée par RTE même si l'EDA n'a pas été effectivement appelée.

Q3 : Partagez-vous cette proposition ? (Contrôle à la maille d'un ensemble de mesures)

R3 : D'après Smart Grid Energy, le cas évoqué de transfert d'énergie/puissance entre sites est marginal dans la catégorie des effacements de process industriels. Cependant le fait de réaliser l'analyse qualitative ne pose pas de problème à Smart Grid Energy et semble même souhaitable afin de dissiper les doutes qui pourraient ternir l'image de la filière.

Q4 : Partagez-vous l'intérêt de cette évolution ? (Participation simultanée MA et NEBEF)

Si oui, considérez-vous que les modalités proposées sont satisfaisantes ?

R4 : Smart Grid Energy accueille favorablement toutes les évolutions permettant la participation des capacités aux divers mécanismes et partage par conséquent l'intérêt de l'évolution ainsi que la méthodes proposées. Cependant, étant donné le faible volume d'activité sur NEBEF, le sujet n'apparaît pas comme faisant partie des priorités majeures.

Q5 : Partagez vous l'intérêt de l'introduction de la méthode par prévision sur le MA ?

Considérez-vous les principes de déclinaison proposés satisfaisants ?

Sur les critères proposés, quelles valeurs de seuils proposeriez-vous (proposition argumentée) ?

Considérez-vous qu'il faudra par la suite élargir davantage le catalogue de méthodes disponibles sur le MA ?

R5 : L'introduction de la méthode par prévisions sur le MA constituerait une avancée notable pour la participation de sites effaçables aux programmes de consommation anticipables mais discontinus. A ce titre, Smart Grid Energy a toujours apporté son soutien à cette évolution.

Les principes proposés semblent en revanche très exigeants et pourraient constituer une forte barrière. A titre d'exemple, les prévisions au pas 5 minutes sont délicates à réaliser et à actualiser au fil de l'eau. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur l'intérêt de prévisions sur un pas de temps aussi fin alors que le contrôle du réalisé est appliqué au pas demi-horaire sur la base de consommations relevées au pas 10 minutes. Il nous semble plus approprié de viser des chroniques de prévision de consommation au pas demi-horaire voir 10 minutes si l'impératif de cette précision est démontré par RTE.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

De plus, le critère sur le centrage de la prévision à 3% semble lui aussi particulièrement fort. Sur la base de calculs réalisés en collaboration avec des industriels disposant de prévisions de consommation hebdomadaires (non révisée en J-1 ou J), un objectif entre 5 et 10% apparaitrait comme plus raisonnable sans entraîner de risque fort de surestimation des capacités d'effacement.

Q6 : La proposition de RTE sur la catégorie de sites RPD concernée par le modèle corrigé vous semble-t-elle adaptée ?

Identifiez-vous des obstacles à l'application du modèle corrigé à ces sites ?

Vous semble-t-il nécessaire d'élargir cette catégorie à d'autres sites ?

R6 : La proposition de RTE est tout à fait conforme aux attentes de Smart Grid Energy. Nous souhaitons que les travaux se poursuivent sur cette base.

Q7 : Estimez-vous que la proposition de RTE est satisfaisante ? (Optionalité ou exclusivité)

R7 : Smart Grid Energy est favorable à l'exclusivité du modèle corrigé sur les sites RPD de la catégorie des sites de soutirage télérelevés de puissance souscrite supérieure ou égale à 36 kVA.

Q8 : Le modèle de prise en compte des volumes effacés décrit ci-dessus vous semble-t-il satisfaisant au regard de la facturation client et du calcul des écarts RE ? Les traitements et échanges de données qui en découlent vous semblent-ils réalisables dans les délais proposés ?

R8 : Smart Grid Energy considère que le modèle proposé est tout à fait satisfaisant mais demande à ce qu'une analyse visant à réduire les différents délais de transmission des données soit réalisée.

Q9 : La proposition de RTE permet-elle de répondre à la recommandation de la CRE du 26 février 2015 et ainsi de diminuer les impacts potentiels d'un dépassement du volume d'énergie journalier pour le responsable d'équilibre concerné et ses contreparties ?

Que pensez-vous de la suppression des guichets horaires infrajournaliers ?

Contrairement à aujourd'hui où l'ensemble des programmes d'échanges de blocs d'un RE sont transmis à RTE dans un unique fichier, la génération d'un fichier par contrepartie vous paraît-elle bloquante ?

Le maintien d'une distinction entre les échanges J-1 (avant 16h30) et les échanges infrajournaliers (après 16h30 et jusqu'à la fin de la journée J) vous paraît-il nécessaire ? Considérez-vous à l'inverse que l'envoi d'un « bilan de l'activité NEB » à 16h30 soit suffisant pour vous permettre de suivre votre position J-1 ?

Est-ce que la référence à l'heure actuelle du guichet J-1 (16h30) pour distinguer les échanges « J-1 » des échanges « infrajournaliers » vous paraît appropriée ?

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

R9 : Les évolutions proposées par RTE nous semblent satisfaisantes.

Q10 : La simplification opérationnelle (i.e. : suppression de l'ouverture des NEB RE-RE a priori), telle qu'envisagée par RTE pour le service d'échanges de blocs, correspond-elle à vos attentes en matière de dématérialisation et diminution de la charge opérationnelle liée à ce dispositif ? Avez-vous d'autres suggestions ?

Partagez-vous la nécessité de modifier les règles de prise en compte des programmes d'échanges de blocs (mise à zéro des programmes) de manière concomitante à la suppression de l'ouverture des NEB RE-RE a priori ? L'option alternative consistant pour RTE à retenir le minimum des volumes déclarés par les deux contreparties vous paraît-elle plus pertinente ?

Quelle méthode de facturation du service vous paraît la plus pertinente, la moins pertinente parmi les propositions ci-dessus ?

Q11 : La simplification suivante vous paraît-elle adaptée ? Souhaitez-vous proposer une alternative ?

R10 – R11 : Sans avis

Q12 à **Q25**

R12 – R25 : Smart Grid Energy ne dispose pas de modèles permettant de simuler les effets de ces évolutions et estime par conséquent ne pas être en mesure de fournir un éclairage argumenté sur leurs impacts potentiels.

Q26 : La modification proposée vous semble-t-elle satisfaisante ? (Clarification des règles de préséance économique lors de l'activation d'une offre d'ajustement sur plusieurs plages de prix)

R26 : Bien que pouvant parfois être non optimale (activation d'une offre qui sera ne sera plus à l'optimum économique dès le début du pas demi-horaire suivant), la modification proposée semble pertinente pour clarifier une situation qui était effectivement floue.

Smart Grid Energy souhaite faire remarquer que des situations similaires, et tout aussi floues, apparaissent à chaque pas horaire avec la possibilité d'avoir une évolution du DMO et de la puissance de l'offre proposée sur chaque pas horaire de la chronique du CT_CE.

Q27 : Les modalités de transmission des données de périmètre injection proposées par RTE vous semblent- elles satisfaisantes ?

R27 : Ces modalités sont satisfaisantes.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

Q28 : Le régime de mandat proposé par RTE répond-t-il à vos attentes ? Souhaiteriez-vous étendre le périmètre du mandat à la relation avec les AA ? Si oui, quelles modalités envisagez-vous pour permettre aux AA d'identifier les interlocuteurs pour la gestion des périmètres ?

R28 : Les échanges entre le GRD mandat et l'acteur d'ajustement sont aujourd'hui suffisants pour identifier le GRD mandataire.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.